



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 07-03-2025 /

Dossier complet le : 05-05-2025 /

N° d'enregistrement : 001889/KK P

1 Intitulé du projet

Extension du site Cycles Cesbron sur la commune des Ponts de Ce (Departement de Maine-et-Loire)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

CYCLES CESBRON

Raison sociale

Cycles Cesbron

N° SIRET

38194484200057

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

CESBRON

Prénom(s)

Nicolas / Fabrice

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
41. Aires de stationnement de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs., 41A, 41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs., 41A, 41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs.,	ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs., 41A, 41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs., 41A, 41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs.,

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet prévoit (cf. annexes 8.1.5, 8.2.1 et 8.2.2) :

- l'extension du bâtiment existant, accueillant un commerce de cycles, portant sa surface initiale de 1 372 m² à 2 607 m²
- l'extension du parking existant portant sa capacité de 36 à 87 places
- la mise en place de stationnement de 19 places deux-roues
- la création d'un local vélo
- l'aménagement des divers espaces extérieurs (espaces verts paysagers, dalle béton pour les bennes)

4.2 Objectifs du projet

L'agrandissement du bâtiment et des espaces extérieurs répond à des besoins liés au développement de l'activité.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La durée globale du chantier est estimée à environ 10 mois.

La mise en œuvre du projet comprendra les grandes étapes suivantes :

- Decapage / Empierrement / Réseaux : 1.5 mois
- Fondations spéciales : 0.5 mois
- Gros œuvre : 1 mois
- Charpente : 1 mois
- Couverture / Bardage : 2 mois
- Aménagement intérieur : 3 mois
- Aménagement extérieur : 1 mois

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le site sera accessible comme actuellement depuis le boulevard Leo Lagrange, via la rue Lino Ventura.

Le site sera exploité et géré par la SARL Cycles Cesbron.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

depot : - dossier PC au titre des articles L421-1 et R421-14 du Code de l'urbanisme (création de nouveaux bâtiments) - dossier de demande d'autorisation d'exploitation commerciale avec passage en Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface parcelle d'implantation du projet	(7 810 m ² 36 places / 87
Nombre de places de stationnement (avant / apres)	places 1 372 m ² / 2 607 m ²
Surface batiment (actuelle / totale a terme)	7,41 m 8,13 m, 7 810 m ²
Hauteur faitage batiment	36 places / 87 places 1
Hauteur maximale batiment (acrotère)	372 m ² / 2 607 m ² 7,41 m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 2 Voie : Rue Lino Ventura

Lieu-dit :

Localité : 2 Rue Lino Ventura 49130 Les Ponts-de-Ce

Code postal : 49130 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 0°30'5"O Lat. : 47°26'0"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLUi d'Angers Loire Metropole - Zone UYc : secteur urbain destine a accueillir preferentiellement des activites commerciales (principaux poles commerciaux d'echelle d'agglomeration).

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le projet est localise a : - environ 1,4 km de la limite de la ZNIEFF de type 1 n°520015397 "Lit mineur, berges et iles de la Loire des Ponts de Ce a Montsoreau" - environ 1 km de la limite de la ZNIEFF de type 2 n°520013069 "Vallee de la Loire de Nantes au Bec de Vienne"
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le projet est localise sur un territoire couvert par le Plan de Prevention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'Agglomeration d'Angers. Sur le site du projet, les niveaux de bruit modelises sont situes dans la classe de 55 a 60 dB(A) pour le Lden (indicateur global integrant jour/soiree/nuite) - (cf. carte en annexe 8.2.4)
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Le site du projet est localise dans le perimetre du "Val de Loire entre Sully-sur-Loire et Chalonnes", inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco depuis le 30 novembre 2000. Par contre, il n'est pas concerne par un perimetre de monument historique ou de site patrimonial remarquable. (cf annexe 8 2 5)
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une delimitation ?	☐	☒	Aucune zone humide n'est recensee sur le site du projet dans les donnees de cadrage (pre-localisation DREAL des Pays de la Loire, PLUi d'Angers Loire Metropole). Par ailleurs, l'historique du secteur, notamment son remblaiement (epaisseur de 2,5 a 6 m), conduit a assimiler les sols a des anthropo- sols, tres heterogenes, ne permettant pas une analyse formelle et leur classement en
Dans une commune couverte par un plan de prevention des risques naturels previsibles (PPRN) ou par un plan de prevention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune des Ponts-de-Ce est concernee par le Plan de Prevention des Risques inondation (PPRi) Val d'Authion (revision approuvee le 07/03/2019). Le site du projet s'y inscrit en zone "BMF - Autre zone urbaine, en alea moyen
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	(cf. annexe 8.2.5) La commune des Ponts-de-Ce n'est pas concernee par un Plan de Prevention des Risques Technologiques (PPRT).
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Aucun site inscrit n'est localise sur la commune des Ponts-de-Ce. Le site inscrit le plus proche est localise sur la commune de Saint-Barthelemy-d'Anjou a environ 4 km du site du projet : Chateau des Ranjardieres et son parc (49SI31).

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site du projet est localise : - a 430 m de la limite du SIC FR5200629 (Directive Habitats) «Vallee de la Loire des Ponts de Ce a Montsoreau» - a environ 1 km de la ZPS FR5212003 (Directive Oiseaux) «Vallee de la Loire des Ponts de Ce a Montsoreau» (cf. cartographie en annexe 8.1.5)
D'un site classé ?	☐	☒	Les sites classes les plus proches sont les suivants : - 49SC66 Les ardoisieres de l'Union et du Petit Pre, a environ 1,7 km du site du projet - 49SC72 L'ensemble forme par la confluence Maine-Loire et les coteaux angevins, a environ 2,2 km du site du projet

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet ne necessite pas la mise en place de nouveaux prelevements d'eau, ni d'augmentation particuliere de la consommation d'eau.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le secteur dans lequel s'implante le projet a ete remblaye dans les annees 90 et se trouve dans une zone non sujette aux remontees de nappe. Le projet ne prevoit pas de drainage, ni de modification des masses d'eau souterraines
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	La realisation du projet necessitera uniquement l'evacuation de terre vegetale (surface concernee 1 400 m2 / volume estime 280 m3).
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet necessite l'apport de materiaux pour la realisation des espaces extérieurs, ainsi que pour la construction du batiment.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	L'apport de materiaux (voiries, espaces publics, construction) necessite le recours a des ressources naturelles.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet n'induit pas de modification notable dans ce domaine et est compatible avec les ressources disponibles et les équipements existants : - eau potable : alimentation par le réseau géré par Angers Loire Métropole (prélèvement en Loire+nappe alluviale) - rejet eaux usées domestiques vers la station d'épuration de la Baumette, localisée sur le territoire communal
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	La parcelle concernée ne présente pas d'enjeux écologiques notables, susceptibles d'être impactés par le projet. Par ailleurs, une étude biodiversité complète a été menée en 2023-2024 à l'échelle des terrains restant à aménager sur la ZAC de Moulin Marcille 2 (qui englobe le site du projet) à l'ouest du boulevard Leo Lagrange, avec la mise
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet est localisé à un peu plus de 400 m du site Natura 2000 le plus proche, qui concerne le grand ensemble que constitue la vallée de la Loire. Le projet n'aura pas d'impacts directs ou indirects sur ces espaces, ni sur les espèces d'intérêt communautaire qui y sont rattachées.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet s'inscrit sur une parcelle non utilisée, en attente d'aménagement et inscrite au PLUi d'Angers Loire Métropole en zone UYc : secteur urbain destiné à accueillir préférentiellement des activités commerciales (principaux pôles commerciaux d'échelle d'agglomération).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	La commune des Ponts de Ce n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). Aucun site susceptible d'induire un risque industriel n'est recensé sur le secteur d'étude et ses abords.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le site du projet est concerné par le risque naturel inondation (cf. PPRI Val d'Authion Loire Saumuroise). Le projet respectera les prescriptions applicables aux aménagements et extensions des constructions existantes du règlement du PPRI, avec notamment une emprise au sol des constructions représentant 33,33 % de l'unité foncière, inférieure à la limite fixée à 40 % en
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le chantier induira un trafic spécifique : apport de matériaux, déplacements du personnel... En fonctionnement, le trafic sera essentiellement lié au personnel et à la clientèle, en voiture via le boulevard Leo Lagrange et la rue Lino Ventura, en transports collectifs (lignes 8 et 12 du réseau urbain), via les liaisons douces (notamment réseau cyclable)
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Le projet ne générera pas de nuisances sonores notables.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	La principale source sonore actuelle sur ce secteur est le boulevard Leo Lagrange, qui n'est pas une voie classée au titre des infrastructures de transport sources de bruit.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le projet prévoit la mise en place d'éclairages complémentaires sur les espaces extérieurs, conçus de façon à limiter les émissions lumineuses, conformément au cahier des prescriptions de la ZAC et
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	a la réglementation en vigueur (arrêté du 27/12/2018). Actuellement, le site du projet est exposé aux émissions lumineuses de l'éclairage du bâtiment existant et des infrastructures routières voisines.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Le projet ne générera pas de rejets atmosphériques particuliers. Sur le plan énergétique, la conception du bâtiment a fait l'objet d'une étude thermique (cf. Annexe 8.2.8) et il sera conforme à la réglementation RT2012. Le projet sera équipé de panneaux photovoltaïques en toiture, dont la production électrique sera utilisée on
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Les eaux pluviales du site seront collectées vers un dispositif de rétention spécifique au nord de la parcelle, qui assurera la régulation pour une occurrence trentennale (cf. Annexe 8.2.9). Le rejet se fera vers le

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	En fonctionnement, le bâtiment générera uniquement des effluents domestiques (sanitaires, environ 20 personnes), qui seront acheminés à la station d'épuration de la Baumette à Angers, gérée par Angers Loire Métropole.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les déchets produits par le projet correspondent aux déchets de chantier, qui seront collectés, triés (en fonction de leur typologie), et acheminés vers les filières de valorisation ou d'élimination adaptées. Par ailleurs, le projet lui-même n'induit pas d'augmentation notable de la production de déchets, autres que ceux liés à l'activité commerciale (emballages...).
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le site s'inscrit dans une zone de présomption de prescription archéologique, mais compte tenu de son caractère remblayé, les impacts du projet sont peu probables. Par ailleurs, on rappelle que le site est localisé dans le site inscrit au patrimoine de l'Unesco du Val de Loire. Les impacts visuels du projet seront surtout liés à l'extension du bâtiment, qui s'inscrit toutefois dans un contexte urbain.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	La réalisation du projet s'inscrit sur une parcelle dédiée à des équipements commerciaux et de loisirs et actuellement inoccupée, au sein de la ZAC de Moulin Marcille 2. Elle n'induit donc pas de modification d'activité existante ou de l'usage du sol.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Les incidences du projet (desserte, impact paysager, rejets pluviaux...) sont susceptibles de se cumuler avec celles des autres projets réalisés (Decathlon, Climb up...) ou à venir sur la ZAC de Moulin Marcille 2.

Dans un premier temps, les incidences ont été étudiées à l'échelle de la ZAC dans le cadre de l'étude d'impact élaborée pour sa création et du dossier d'autorisation loi sur l'eau. Ainsi, des mesures environnementales (desserte, gestion des eaux pluviales, traitement paysager...) sont mises en œuvre de façon globale à l'échelle de la ZAC ou spécifiquement dans le cadre de la réalisation des projets.

Pour la partie restant à aménager (dans laquelle s'inscrit le projet), la ZAC de Moulin Marcille 2 a

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Sans objet

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les mesures destinées à éviter ou réduire les impacts du projet sur l'environnement résident dans :

- la conception architecturale de l'extension, en continuité du bâtiment déjà présent sur le site et avec une recherche de cohérence avec l'existant : bardage métallique gris foncé + lames de bois verticales assurant la "jonction" entre les 2 bâtiments (cf. Annexe 8.2.2 Insertion graphique du projet)
- le traitement paysager du site avec des plantations d'arbres à haute tige et de haies, en particulier sur la façade ouest de la parcelle. Ces plantations participeront à l'insertion paysagère des extensions, mais aussi des équipements existants
- la prise en compte des enjeux biodiversité à l'échelle de l'ensemble des terrains restant à aménager sur la ZAC Moulin Marcille 2, avec la mise en place d'une démarche ERC globale en amont de la réalisation des projets (cf. Annexe 8.2.7 Etude biodiversité)
- la prise en compte des enjeux liés à la situation en zone BMF du PPRI, avec une limitation à 33 % de l'emprise des constructions sur l'unité foncière (inférieure au seuil de 40 % fixé par le règlement du PPRI)
- la gestion des eaux pluviales prenant en compte une occurrence trentennale

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet d'extension du site des Cycles Cesbron s'integre dans la ZAC de Moulin Marcille 2, qui a fait l'objet d'une etude d'impact et d'un dossier d'autorisation loi sur l'eau lors de sa creation. Le projet presente une ampleur limitee et s'inscrit sur une parcelle et dans un environnement deja nettement anthropises, dans la continuite d'un batiment existant. Par ailleurs, le projet tient compte de l'ensemble des prescriptions et recommandations en matiere d'insertion paysagere, de prise en compte du risque inondation, de gestion pluviale... Enfin, la prise en compte des enjeux biodiversite a ete abordee a l'echelle des terrains restant a amener sur la ZAC (etude biodiversite specifique realisee en 2023-2024).

Compte tenu de ces elements, il ne nous apparait pas necessaire de mettre en oeuvre une

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom **CESBRON**

Prénom Nicolas / Fabrice

Qualité du signataire petitionnaire

À Les Ponts de Ce

Fait le 07-03-2025 /

Signature du (des) demandeur(s)